



# Vivre à Arbin



Finances

Fiscalité

Lettre n°36.

Bien cher Albinus,

Dans ma lettre N°35 j'ai tenté de t'apporter des informations à la fois simples mais précises sur la façon dont pourraient évoluer les taxes des ménages suite à la suppression de la taxe professionnelle. Tu l'as compris, comme tout un chacun, c'est un sujet sensible pour tous les élus qui ont toujours en point de mire les prochaines élections. La question des taxes remplaçant la TP a été abordée en Conseil Communautaire le 14 septembre, le compte rendu en fait état, mais lors de la dernière séance du Conseil nos 2 délégués communaux n'ont pas abordé le sujet sous cet angle. J'ai donc essayé d'y voir plus clair, et je te propose une synthèse de mes « découvertes ».

\*\*\*

## La Taxe Professionnelle (supprimée le 01/01/2010)

L'Etat s'est engagé à compenser « à l'euro près pour 2010 » le manque à gagner pour les Collectivités Locales. A partir de 2011 l'Etat a créé 3 nouveaux impôts, qui devraient compenser l'ancienne TP. Pour le manque à gagner, si il y en a un, aux Collectivités de se « débrouiller ».

## La T.P. devient la C.E.T.

La C.E.T. (Contribution Economique Territoriale) elle est composée de :

### La C.F.E.

Cotisation Foncière  
des Entreprises, assise sur  
les bases foncières

### La C.V.A.E

Cotisation sur la Valeur  
Ajoutée des Entreprises  
Le Taux est fixé par l'Etat.  
Progressif de 0 à 1,5%

### L'I.F.E.R.

Impôt Forfaitaire sur  
les Entreprises de Réseaux  
(Energie, Télécom, SNCF...)

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la répartition de ces 3 composantes entre les différentes Collectivités sera la suivante. J'ai ajouté ce que deviennent les autres recettes et qui les percevra.

En résumé, qui encaisse quoi ?

**1 Pour les Communautés de Communes, et les Communes** qui ne sont pas encore en communauté :

- 100% de la C.F.E
- 26,5% de la C.V.A.E.
- 30 à 50% de l'I.F.E.R. (hors ferroviaire)

plus :

- la part Départementale de la Taxe d'Habitation. (Pour la Savoie, le taux et le taux d'abattement sont aujourd'hui respectivement de : 4.92% et de 15%. Cela devient une variable ajustable, alors qu'en sera-t-il demain ?)

- la part Départementale de la Taxe Foncière sur le non bâti.
- la TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales). Taxe ancienne initialement au profit du régime social des indépendants et versée depuis 2003 au budget de l'Etat. Concerne les surfaces commerciales de plus de 400m2. Ne va-t-on pas voir s'amplifier les créations de grandes surfaces eu égard à cette ressource nouvelle pour les Communautés ?

**Les Communes** continueront de percevoir

- la part Communale sur les Taxes d'Habitation et Taxes Foncières sur le bâti et le non bâti, (chaque taux reste fixé par ces Collectivités).
- les taxes diverses sur les pylônes, antennes et autres...
- des compensations (si elles sont dans une Communauté de Communes), versées par celle-ci et définies par les statuts Communautaires.

Par exemple : la commune d'Arbin perçoit actuellement une Compensation calculée sur la base de la Taxe Professionnelle. A partir de 2011 cette compensation devrait être calculée sur la base décrite dans l'alinéa 1.

## 2 Pour les Départements :

- 48,5% de la **C.V.A.E.**
- 50 à 70% de l'**I.F.E.R.** (hors ferroviaire)

et aussi

- la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances.
- la part Région de la Taxe sur le Foncier Bâti.
- la part de l'Etat sur les droits de mutation.

ils continueront d'encaisser:

- leur part sur la Taxe Foncière Bâti
- leur part sur la T.I.P.P. (Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers)

mais ne percevront plus :

- la Taxe d'habitation et la Taxe Foncière non Bâti

## 3 Pour les Régions :

- 25% de la **C.V.A.E.**
- 100% de l'**I.F.E.R.** sur le ferroviaire

elles continueront d'encaisser:

- leur part sur la T.I.P.P.
- leurs autres recettes fiscales (taxe sur les permis de conduire...)

mais ne percevront plus

- les Taxes Foncières sur le Bâti et le non Bâti.

Source : <http://www.senat.fr/commission/fin/evenements/syntheseTP.pdf>

Si tu souhaites plus de précisions cliques sur ce lien.

Comme tu peux le remarquer c'est la prévision d'un grand chamboulement ! En cela on peut faire confiance à nos grands argentiers de Bercy, tu vois ils ne manquent pas d'imagination et leurs ordinateurs ont du « rougir », mais de plaisir ! Des noms nouveaux, des distributions modifiées, des plus pour certains, des moins pour d'autres.

Que faut-il en penser ? Deux certitudes d'abord :

- l'Etat se désengage d'un certain nombre de domaines au profit des Régions et Départements
- les recettes ou ressources correspondantes suivront (nous dit-on) mais tous les politiques sont unanimes à dire que cela ne suffirait pas. En un mot les nouvelles recettes ne compenseraient pas la perte de la T.P et le transfert de nouvelles compétences.

Localement que peut-on en dire ?

- la Communauté de Commune du Pays de Montmélian ne semble pas pénalisée si j'en crois les premiers retours du dernier Conseil Communautaire. Mieux on nous dit que « la perte de la TP suite au transfert partiel de M.G.A. serait déjà compensée et qu'avec les nouvelles implantations à venir la trésorerie serait très saine ». On comprendrait donc mal une augmentation de la fiscalité, par diminution de l'abattement de 15% (voir lettre 35), ou pire la création d'une nouvelle taxe.
- Le Département et la Région, selon certains avis dits autorisés, seraient en difficulté pour équilibrer. Info ou intox ?

Voilà ce qu'il en est aujourd'hui. J'ai en plus pu consulter différents tableaux chiffrés simulant, sur la période 2010 à 2015, la situation financière de toutes nos Collectivités Locales. Globalement personne n'est perdant, alors je ne comprends pas la menace d'une augmentation des impôts et encore moins l'initiative de la création d'une nouvelle taxe. Mais d'ici l'élaboration de leurs budgets 2011, les choses peuvent encore bien changer n'est-ce pas ? Comme d'habitude je ne manquerai pas de te tenir informé.

A bientôt,

Ton ami Nicolas

**Dernière minute...**

**Selon des informations, pas toujours très compréhensibles, relevées dans la presse locale de ces derniers jours il semblerait qu'une partie de la compensation pourrait, comme en 2010, rester à la charge de l'Etat. A confirmer lors du vote de la Loi de Finances.**

Novembre 2010